

Du nouveau dans les centres sportifs locaux (intégrés)

Le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux (intégrés) et son arrêté d'application du 15 septembre 2003 ont été modifié dans le courant de l'année 2011.

Quels sont les grands changements ?

En vigueur au 1^{er} janvier 2012 :

Une avance sur la subvention:

Dès janvier 2012, une avance sur la subvention devrait être versée dans le courant du premier trimestre de l'année en cours. Cette avance s'élève à 50% du montant mis en liquidation pour le même objet au même bénéficiaire l'année précédente.

Dérogation à l'obligation du brevet de gestionnaires d'infrastructures sportives (GIS) pour le "2^{ème} agent" si pas d'agent de coordination:

Après avis du Conseil supérieur des Sports, le Ministre peut accorder une dérogation à l'obligation prévue par l'article 15 du décret d'être titulaire pour le premier agent subventionné à partir du 1^{er} janvier 2013, d'un brevet de gestionnaire d'infrastructures sportives.

La dérogation ne peut être accordée qu'au profit de membres du personnel visés à l'article 24,6°b (agent chargé des tâches de gestion, subventionné sur base des échelons 200/1, 210/1, 220/1), qui, à la date du 1^{er} janvier 2013, suivent la formation donnant accès au brevet de gestionnaire d'infrastructures sportives. *Attention : toutes les demandes de dérogations doivent parvenir à l'Administration, chez Madame Bidaine, pour le 30 septembre 2012 au plus tard.*

En vigueur au 1^{er} janvier 2013 :

Obligation du brevet de gestionnaires d'infrastructures sportives (GIS) pour le "1^{er} agent" et le « 2^{ème} agent »:

Le premier agent subventionné chargé de la coordination est obligatoirement tenu d'être porteur d'un brevet de gestionnaire d'infrastructures sportives à partir du 1^{er} janvier 2013. Si le centre ne comporte pas d'agent de coordination, l'agent chargé des tâches de gestion (2^{ème} agent) est également tenu d'être porteur d'un brevet de gestionnaire d'infrastructures sportives à partir du 1^{er} janvier 2013.

Evaluation et Inspection :

A partir du 31 janvier 2013, les centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés remettront annuellement, à l'Administration, sous format électronique, le rapport d'activités sur les actions menées au cours de l'année civile écoulée dont le modèle est fixé par le Ministre.

Sur base de ce rapport d'activités, l'Inspecteur du Centre du Conseil du Sport compétent procédera à une évaluation du CSL(I).

Ainsi, bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, mais afin que vous puissiez vous familiariser avec le nouveau modèle de rapport d'activités tel que prévu par *l'annexe à l'arrêté du 15 septembre 2003 tel que modifié par l'arrêté du 8 décembre 2011*, l'ADEPS et l'AES recommandent d'utiliser, dans la mesure du possible, dès cette année ce nouveau modèle de rapport d'activités pour l'échéance du 31 mars 2012.

Vous pouvez, dès à présent, télécharger sur le site de l'AES, le nouveau modèle de rapport d'activités : http://www.aes-asbl.be/cd_centresportiflocal_modeles_docs.html#top

Que doivent faire les CSL(I) pour être en accord avec les nouvelles mesures ?

Afin de vous conformer aux nouvelles dispositions *du décret du 27 février 2003 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2011 et l'arrêté du 15 septembre 2003 tel que modifié par l'arrêté du 8 décembre 2011*, vous devrez modifier, **dans le courant de l'année 2012** (attention, il conviendra d'organiser un AG avec un quorum de 2/3 et une majorité spéciale de 4/5 pour les ASBL et une délibération du Conseil communal est nécessaire pour les RCA), l'objet de vos statuts en y intégrant les nouvelles missions et obligations. L'AES mettra prochainement à votre disposition un modèle de statuts CSL(I) approuvé par l'ADEPS.

Il sera également nécessaire d'intégrer le Code d'éthique sportive en vigueur en Communauté Française dans votre règlement d'ordre intérieur.

Documents modèles

L'AES met également à votre disposition :

- Le décret du 27 février 2003 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2011 : http://www.aes-asbl.be/centre_documentation/csl/textes_legaux/decret_coordination_officieuse_aout2011.pdf
- L'arrêté d'application du 15 septembre 2003 tel que modifié par l'arrêté du 8 décembre 2011 : http://www.aes-asbl.be/centre_documentation/csl/textes_legaux/arrete_application CSL 15%20sept 03.pdf, dans leur version coordonnée préparée par notre service juridique.
- Les barèmes 2011 pour le calcul de la subvention 2012 : http://www.aes-asbl.be/centre_documentation/csl/modeles_documents/baremes2011 CF pr CSL.pdf